



Konkurse - Faillites - Fallimenti

VS

1. Débitrice: **PASSAPAROLA PIZZERIA SARL**, Avenue du Général Guisan 30, 3960 Sierre
2. Déclaration de faillite: 28.05.2018
3. Suspension de faillite: 27.07.2018
4. Echéance selon art. 230 al. 2 LP: 13.08.2018
5. Avance de frais: CHF 5'000.00

Indication: La faillite sera clôturée si, dans le délai susmentionné, les créanciers n'en requièrent pas la liquidation et ne fournissent pas la sûreté exigée pour les frais qui ne seront pas couverts par la masse. La réclamation ultérieure d'avances supplémentaires est réservée.

6. **Remarques:** Par décision du 27 juillet 2018, le Juge suppléant III du district de Sierre a ordonné la suspension des opérations de liquidation de la faillite par défaut d'actifs dans le sens de l'art. 230 LP.

Office des poursuites et faillites du district de Sierre
Philippe Ballestraz, Préposé
3960 Sierre

04391935

